



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le mercredi 1^{er} octobre 2025, 19 h 30 à la salle communautaire sise au 544, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents :

Madame Chantal Crête (absence motivée)
Madame Anik Bois (absente)
Madame Manon Bastien Couturier
Monsieur Gilles Ladouceur
Monsieur Don Saliba
Monsieur Jocelyn Martel

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Pier Lalonde Girard, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

- Mot de bienvenue du maire.
- 1.1 Ouverture de la séance.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2025.
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 septembre 2025.
- 1.5 Rapport toponymique municipal – Belvédère Denis-Papin.
- 1.6 Rapport toponymique municipal – Chemin de la Réserve-Faunique-de-Papineau-Labelle.
- 1.7 Rapport toponymique municipal – Parc Alpha (parc canin).
- 1.8 Rapport toponymique municipal – Parc de l'Amitié.
- 1.9 Rapport toponymique municipal – Parc du Dragon-du-Lac.
- 1.10 Rapport toponymique municipal – Sentier de l'Aube.
- 1.11 Autorisation - Offre de services – Quebecau Consultants – Surveillance et rapport d'exécution du puit – 544, chemin du Tour-du-Lac.
- 1.12 Demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la réparation du pont sur le chemin du Tour-du-Lac.
- 1.13 Appui à la Municipalité de Montpellier concernant une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la réparation du pont du chemin de la Baie-de-l'Ours.
- 1.14 Appui à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette concernant une demande de réduction de la vitesse sur la route 309 au ministère des Transports.
- 1.15 Appui à la MRC des Appalaches concernant une demande d'appui au règlement fédéral pour la vitesse sur les lacs.
- 1.16 Appui à la Ville de Montréal-Est pour un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec.
- 1.17 Projet du gouvernement fédéral – Examen du mandat de la Société canadienne des postes.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Dépôt des rapports administratifs.
- 2.2 Dépôt de la correspondance - Voir Annexe C.
- 2.3 Autorisation – Acquisition de titres pour quatre terrains en vente pour taxes.



No de résolution
ou annotation

- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. GESTION FINANCIÈRE**
- 4.1** Liste des chèques, des prélèvements et des salaires - Adoption.
- 4.2** Autorisation – Transferts budgétaires.
- 4.3** Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2025.
- 5. COMMUNICATIONS**
- 5.1** Mot du maire – résumé des rencontres et de la participation à des comités.
- 6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**
- 6.1** Journée porte ouverte de la caserne incendie – 4 octobre 2025.
- 6.2** Sortie des véhicules du service incendie – Halloween – 31 octobre 2025.
- 6.3** Résultats – Vente camion F-550, année 2012.
- 6.4** Achat camion garde-robe.
- 7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
- 7.1** Autorisation – Installation de deux radars pédagogiques.
- 7.2** Autorisation – Offre de services CIMA+ - Barrage lac Barrière.
- 8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1** Demande de dérogation mineure 2025-6005 – 163, chemin du Tour-du-Lac.
- 8.2** Demande de dérogation mineure 2025-6006 – 1756, chemin du Tour-du-Lac.
- 9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**
- 9.1** Aucun dossier à l'ordre du jour.
- 10. ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**
- 10.1** Halloween – Autorisation d'un déboursé de 400 \$.
- 10.2** Noël des enfants 2025.
- 11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**
- 11.1** Aucun dossier à l'ordre du jour.
- 12. DIVERS**
- 12.1** Aucun-dossier à l'ordre du jour.
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. CONSEIL

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs souhaite la bienvenue aux citoyens présents et informe que la séance du Conseil à laquelle ils assistent fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sera diffusée en direct ou en différé à partir de l'un des portails de la Municipalité. Il rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du Conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du Conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. La captation vidéo débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci.

Il y a environ treize (13) personnes qui assistent à la séance.



No de résolution
ou annotation

1.1

280-10-2025

Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu

D'ouvrir la séance à 19 h 30.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.2

281-10-2025

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.3

282-10-2025

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2025 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 5 septembre 2025 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.4

283-10-2025

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 septembre 2025 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 10 septembre 2025 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5

284-10-2025

Rapport toponymique municipal – Belvédère Denis-Papin

CONSIDÉRANT la résolution numéro 143-06-2011 concernant une décision sur la nomination du belvédère;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'officialisé le nom de ce lieu;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE la Municipalité de Lac-Simon demande à la Commission de Toponymie du Québec d'officialiser le nom du belvédère comme étant Denis-Papin;

ET QUE cette résolution soit transmise aux autorités compétentes pour les démarches nécessaires à l'officialisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.6

285-10-2025

Rapport toponymique municipal – Chemin de la Réserve-Faunique-de-Papineau-Labelle

CONSIDÉRANT le rapport toponymique municipal reçu afin de valider s'il y a lieu d'officialiser certains chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Réserve-Faunique-de-Papineau-Labelle se trouve dans ce rapport;

CONSIDÉRANT QUE deux segments de cette voie de Montpellier se trouvent sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'officialisé le nom de ce chemin;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE la Municipalité de Lac-Simon demande à la Commission de Toponymie du Québec d'officialiser le nom du chemin de la Réserve-Faunique-de-Papineau-Labelle pour les deux segments concernés;

ET QUE cette résolution soit transmise aux autorités compétentes pour les démarches nécessaires à l'officialisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.7

286-10-2025

Rapport toponymique municipal – Parc Alpha (parc canin)

CONSIDÉRANT le rapport toponymique municipal reçu afin de valider s'il y a lieu d'officialiser certains noms de lieux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le parc Alpha (parc canin) se trouve dans ce rapport;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'officialisé le nom de ce lieu;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE la Municipalité de Lac-Simon demande à la Commission de Toponymie du Québec d'officialiser le nom du parc canin comme étant le Parc Alpha;



No de résolution
ou annotation

ET QUE cette résolution soit transmise aux autorités compétentes pour les démarches nécessaires à l'officialisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.8

287-10-2025

Rapport toponymique municipal – Parc de l'Amitié

CONSIDÉRANT le rapport toponymique municipal reçu afin de valider s'il y a lieu d'officialiser certains noms de lieux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Parc de l'Amitié se trouve dans ce rapport;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'officialisé le nom de ce lieu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Don Saliba

Et résolu

QUE la Municipalité de Lac-Simon demande à la Commission de Toponymie du Québec d'officialiser le nom du Parc de l'Amitié;

ET QUE cette résolution soit transmise aux autorités compétentes pour les démarches nécessaires à l'officialisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.9

288-10-2025

Rapport toponymique municipal – Parc du Dragon-du-Lac

CONSIDÉRANT la résolution numéro 223-06-2022 concernant la dénomination du parc d'enfants sur le chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT le rapport toponymique municipal reçu afin de valider s'il y a lieu d'officialiser certains noms de lieux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Parc de l'Amitié se trouve dans ce rapport;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'officialisé le nom de ce lieu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel

Et résolu

QUE la Municipalité de Lac-Simon demande à la Commission de Toponymie du Québec d'officialiser le nom du parc pour enfants comme étant le parc Dragon-du-Lac;

ET QUE cette résolution soit transmise aux autorités compétentes pour les démarches nécessaires à l'officialisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.10

289-10-2025

Rapport toponymique municipal – Sentier de l'Aube

CONSIDÉRANT la résolution numéro 241-10-2010-concernant l'aménagement des sentiers pour accéder au lac des étoiles sur l'Île Canard Blanc;

CONSIDÉRANT le rapport toponymique municipal reçu afin de valider s'il y a lieu d'officialiser certains noms de lieux municipaux;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Sentier de l'Aube se trouve dans ce rapport;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'officialisé le nom de ce lieu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu

QUE la Municipalité de Lac-Simon demande à la Commission de Toponymie du Québec d'officialiser le nom du Sentier pour accéder au lac des étoiles sur l'île Canard Blanc comme étant le Sentier de l'Aube;

ET QUE cette résolution soit transmise aux autorités compétentes pour les démarches nécessaires à l'officialisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.11

290-10-2025

Autorisation - Offre de services - Quebeceau Consultants Inc. - Surveillance et rapport d'exécution du puit - 544, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Quebeceau Consultants inc. datée du 28 août 2025 portant le numéro de référence Q1404-001 au montant de 16 800 \$, plus les taxes applicables concernant la surveillance partielle et sans résidence des installations d'eau potable ainsi qu'un rapport d'exécution des travaux d'installation du système de traitement d'eau souterraine pour l'hôtel de ville et centre multifonctionnel situé au 544, chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la rédaction du rapport doit être conforme aux exigences de l'article 175 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (MELCCFP);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu

QUE le Conseil accepte l'offre de services de la firme Quebeceau Consultants inc. concernant la surveillance partielle des installations d'eau potable ainsi que le rapport d'exécution des travaux d'installation du système de traitement d'eau souterraine au montant de 16 800 \$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 03-01000-106.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.12

291-10-2025

Demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la réparation du pont sur le chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE le pont numéro P-05471 situé sur le chemin du Tour-du-Lac et relevant du territoire de la Municipalité, présente des signes de dégradation qui menacent sa fonctionnalité et sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de la surface de roulement de ce pont, tandis que le propriétaire de la structure est le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QU'une intervention est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens et des usagers du chemin du Tour-du-Lac est une priorité pour le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu

QUE la Municipalité de Lac-Simon demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'entreprendre, dans les meilleurs délais, les travaux nécessaires pour assurer la réparation et la pérennité du pont du chemin du Tour-du-Lac;

ET QUE la Municipalité de Lac-Simon demande l'appui des municipalités avoisinantes.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.13

292-10-2025

Appui à la Municipalité de Montpellier concernant une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la réparation du pont du chemin de la Baie-de-l'Ours

CONSIDÉRANT QUE le pont no P-05605 situé sur le chemin de la Baie-de-l'Ours et relevant du territoire de la Municipalité, présente des signes de dégradation qui menacent sa fonctionnalité et sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de la surface de roulement de ce pont, tandis que le propriétaire de la structure est le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la réparation de la surface de roulement, sous la responsabilité de la Municipalité, ne peut être efficacement réalisée en raison de la corrosion des traverses 8x8 pouces situées sous la surface de roulement, ce qui nécessite une intervention préalable sur la structure du pont pour assurer sa solidité et sa durabilité;

CONSIDÉRANT QU'une intervention majeure est nécessaire à court terme afin d'assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE, en complément, la Municipalité a installé, à titre temporaire, des matériaux visant à rendre la surface de roulement plus sécuritaire, tout en ayant effectué des réparations limitées en tenant compte de l'état actuel du pont, dans l'attente de travaux majeurs;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens et des usagers du chemin de la Baie-de-l'Ours est une priorité pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce pont est aussi nécessaire aux usagers de la Municipalité de Lac-Simon et est un chemin à double vocation pour le transport de bois;

Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu

QUE la Municipalité de Lac-Simon demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'entreprendre, dans les meilleurs délais, les travaux nécessaires pour assurer la réparation et la pérennité du pont du chemin de la Baie-de-l'Ours;

ET QUE la Municipalité de Lac-Simon appuie la Municipalité de Montpellier par cette résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

1.14

293-10-2025

Appui à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette concernant une demande de réduction de la vitesse sur la route 309 au ministère des Transports

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers de la route et des résidents constitue une priorité pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'à plusieurs reprises les citoyens ont exprimé des préoccupations concernant la vitesse excessive sur la route 309, notamment dans les zones résidentielles et à proximité de l'école, parcs ou autres lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE depuis au moins 1985, la municipalité demande aux instances gouvernementales de se pencher sur la vitesse sur la route 309 dans le cœur du village;

CONSIDÉRANT QUE des accidents de la route sont survenus sur la route 309, certains ayant causé des blessures et des dommages matériels, dont celle survenue le 10 août ainsi que le 21 août dernier ce qui soulève des inquiétudes importantes dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE des observations sur le terrain révèlent une augmentation significative de l'achalandage sur la route 309 en plus d'un volume très intense de transport lourd et que la vitesse actuellement permise sur cette route constitue un danger accru pour les autres usagers vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite favoriser un milieu de vie plus sécuritaire et plus agréable pour tous;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière du Québec, de fixer une limite de vitesse différente de celle prévue par défaut, avec l'approbation du ministère des Transports, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE les villages situés le long de la route 309 appliquent tous une limite de vitesse de 50 km/h;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette demande l'appui des municipalités locales ainsi qu'à la MRC de Papineau afin d'interpeller le ministère des Transports du Québec pour une révision de la limite de vitesse sur la route 309;

QUE la présente résolution soit acheminée à notre député Monsieur Mathieu Lacombe, au ministre des Transports et de la mobilité durable, monsieur Jonatan Julien ainsi qu'au bureau régionale du ministère des transports du Québec;

ET QUE la Municipalité de Lac-Simon appuie la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette par cette résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.15

294-10-2025

Appui à la MRC des Appalaches concernant une demande d'appui au règlement fédéral pour la vitesse sur les lacs

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2025-05-119 de la Municipalité de Lac-aux-Sables et 2025-123 de la MRC du Granit;



CONSIDÉRANT le Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction d'utiliser, à une vitesse supérieure à 10 km/h, un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive n'est pas applicable sur tous les lacs au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs types de plaisanciers en plus des baigneurs sur les lacs du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette interdiction permettrait d'accroître la sécurité des usagers à proximité des rives et la protection des berges des lacs du territoire de la MRC des Appalaches;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu

DE DEMANDER au gouvernement fédéral de modifier le Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments afin que l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive soit applicable sur tous les lacs du Québec;

DE DEMANDER aux MRC du Québec, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'adopter une résolution demandant l'application au Québec de cette interdiction.

ET QUE la Municipalité de Lac-Simon appuie la MRC des Appalaches par cette résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.16

295-10-2025

Appui à la Ville de Montréal-Est pour un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

CONSIDÉRANT QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT QUE, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôle (balances);

CONSIDÉRANT QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accident liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du jugement du TAT constituent une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Montréal-Est est directement impacté par l'absence de contrôle routier;

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu

QUE la Municipalité de Lac-Simon appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois;

ET QUE la Municipalité de Lac-Simon appuie la Ville de Montréal-Est par cette résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.17

296-10-2025

Projet du gouvernement fédéral – Examen du mandat de la Société canadienne des postes

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a annoncé la tenue d'un examen du mandat de la Société canadienne des postes qui aura lieu du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026, comme suit : « En théorie, des consultations publiques peuvent être menées afin d'examiner le Protocole du service postal canadien (2009) et d'obtenir le pouls de la population canadienne quant à leurs besoins et à leur utilisation du service postal. Si une consultation était nécessaire, l'objectif serait d'obtenir les points de vue des Canadiens et des parties prenantes pour redéfinir la vision axée sur le service de Postes Canada, dans un contexte où le paysage de l'industrie postale a changé, les besoins des Canadiens ont évolué et le volume de courrier et de lettres a considérablement diminué au point de miner la viabilité de Postes Canada ».

CONSIDÉRANT QUE le plan actuel n'indique pas qu'il y aura des consultations publiques ni une participation de l'ensemble des parties prenantes, et attendu que le processus et le cadre de référence de l'examen du mandat n'ont pas encore été annoncés;

CONSIDÉRANT QUE le récent rapport de la Commission d'enquête sur les relations de travail a recommandé des coupes de service sous forme de fermeture de bureaux de poste et de réactivation du programme de remplacement des boîtes aux lettres par des boîtes postales communautaires du précédent gouvernement fédéral conservateur;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement doit connaître le point de vue des municipalités sur les questions les plus importantes, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du Protocole du service postal canadien, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison au quotidien, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison de nourriture, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible et ainsi assurer le maintien des bons emplois dans les collectivités et l'autonomie financière de Postes Canada;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu

QUE la Municipalité de Lac-Simon écrire au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, Joël Lightbound, pour lui demander de reporter la tenue de l'examen du mandat de Postes Canada tant et aussi longtemps que les activités de Postes Canada ne seront pas stabilisées, que l'incidence de la hausse du prix des timbres ne se sera pas fait sentir et que les volumes de colis ne seront pas le reflet réel de la demande de ce secteur d'activités;



No de résolution ou annotation

QUE la Municipalité de Lac-Simon inclue dans sa lettre au ministre Lightbound que tout examen de Postes Canada et du Protocole du service postal canadien soit tenu de manière transparente, publique et approfondie, et comprenne des audiences publiques auxquelles participeront toutes les parties prenantes, dans toutes les régions du Canada;

ADOPTÉE à l'unanimité

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1

Dépôt des rapports administratifs

Les rapports administratifs du mois de septembre ont été déposés.

2.2

Dépôt de la correspondance

La correspondance a été déposé pour le mois de septembre.

2.3

297-10-2025

Autorisation – Acquisition de titres pour quatre lots en vente pour taxes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE les quatre lots 6 327 693, 5 870 700, 6 375 070 et 5 697 112 en ventes pour taxes ont été acquis par la Municipalité de Lac-Simon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur

Et résolu

QUE la Municipalité de Lac-Simon autorise le notaire, M^e Louis-Philippe Robert de Robert & Associés Notaires à préparer et à faire signer les actes de vente des lots 6 327 693, 5 870 700, 6 375 070 et 5 697 112 pour régulariser les titres de propriétés;

QUE le Conseil autorise le maire et la directrice générale, madame Marie-Pier Lalonde Girard à signer lesdits documents pour la Municipalité de Lac-Simon afin que la présente résolution puisse prendre effet.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)

Monsieur le maire propose que les personnes qui souhaitent poser des questions puissent le faire.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1

298-10-2025

Liste des chèques, des prélèvements et des salaires – Adoption

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Don Saliba

Et résolu



No de résolution
ou annotation

QUE le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- Chèques pour le mois de septembre, totalisant la somme de **14 714,61 \$** et portant les numéros **18924 à 18941**;
- Dépôts directs totalisant la somme de **115 632,66 \$**;
- Prélèvements totalisant la somme de **70 680,79 \$**;
- Salaires des employés pour la période du 24 août 2025 au 20 septembre 2025, pour un montant total de **180 527,42 \$**;
- Rémunération des élus du mois de septembre 2025 pour un montant total de **10 114,43 \$**.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.2

299-10-2025

Autorisation – Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé la liste des transferts budgétaires à effectuer;

CONSIDÉRANT QUE les transferts proposés sont :

- 250 000 \$ du poste 54-11207-100 au poste 54-11201-100;
- 39 304,62 \$ du poste 54-11206-100 au poste 54-11201-100;
- 180 555,68 \$ du poste 54-11205-100 au poste 54-11201-100;
- 49 925,67 \$ du poste 54-11208-100 au poste 54-11201-100.

CONSIDÉRANT QUE le compte 0325313-ET2 ainsi que le compte 091527-EOP peuvent être fermés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu

QUE le Conseil approuve les transferts budgétaires proposés par la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que la fermeture des deux comptes.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.3

Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2025

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé auprès des membres du Conseil les états comparatifs, tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal.

Engagements de crédits

Conformément aux dispositions du règlement numéro 512-2020, madame Marie-Pier Lalonde Girard, directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

Marie-Pier Lalonde Girard, directrice générale et greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

5. COMMUNICATIONS

5.1

Mot du maire – résumé des rencontres et de la participation à des comités

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire mentionne que la Municipalité a reçu un rapport toponymique municipal et qu'elle a adopté plusieurs résolutions pour officialiser certains chemins ou lieux municipaux. Par exemple, pour le chemin Stéphane-Richer, une modification devra être effectuée car certaines règles toponymiques s'appliquent, dont le fait que la personne doit être décédée pour avoir un lieu ou un chemin à son nom. Le prochain conseil devra donc se pencher sur cette question. Par la suite, monsieur le maire mentionne qu'une rencontre à eu lieu avec la personne responsable du réseau cellulaire dans la région de l'Outaouais. Il résume cette rencontre et la raison de l'inefficacité dudit réseau sur le territoire. En réalité, les compagnies sont divisées par secteur et pour le secteur de la Petite-Nation, c'est la compagnie Bell qui nous désert. Ce dernier indique donc que cette compagnie ne veut pas faire l'installation de tours cellulaires car la rentabilité n'est pas bonne, dû au nombre peu élevé de la population. Ce dernier indique que des pressions devront être réalisées pour qu'une amélioration du réseau cellulaire sur le territoire soit envisagée.

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1

300-10-2025

Journée porte ouverte de la caserne incendie – 4 octobre 2025

CONSIDÉRANT QU'une porte ouverte de la caserne incendie aura lieu le samedi 4 octobre 2025 afin de faire découvrir ce métier aux enfants;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur

Et résolu

QUE le Conseil autorise l'activité de portes ouvertes prévue le samedi 4 octobre 2025;

ET QUE puisqu'il s'agit d'un métier qui implique des urgences à tout moment, les services d'urgences des municipalités voisines seront informés afin de pallier notre service incendie et de poursuivre les services offerts sur le territoire.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2

301-10-2025

Sortie des véhicules du service incendie – Halloween – 31 octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE la remise des friandises d'Halloween sera le 31 octobre 2025, en soirée, sur le territoire de la Municipalité de Chénéville;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur

Et résolu

QUE le Conseil autorise la sortie et le positionnement stratégique des véhicules incendie pour assurer une sécurité lors de la soirée du 31 octobre 2025 sur le territoire de la Municipalité de Chénéville pour la remise de friandises.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3

302-10-2025

Résultats – Vente camion F-550, année 2012

CONSIDÉRANT la résolution numéro 233-08-2025 autorisant la vente d'un bien municipal par appel d'offres public pour le véhicule du service incendie F-550, année 2012;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-07-55 reçue de la Régie des incendies du Centre-Mékinac autorisant l'achat de notre camion;

CONSIDÉRANT QUE le montant établi pour la vente est de 100 000 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu

QUE le conseil mandate le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE à l'unanimité

6.4

303-10-2025

Autorisation – Achat camion garde-robe roulant

CONSIDÉRANT la demande du directeur du service de sécurité incendie d'acquérir un nouveau véhicule;

CONSIDÉRANT la vente du véhicule F-550 servant au service incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu

QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'achat d'un véhicule unité de secours GMC, année 1999 de type « garde-robe roulant » pour un montant de 55 000 \$;

QUE l'achat de ce véhicule soit conditionnel à une inspection mécanique conforme;

QUE le Conseil mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03-22000-100.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1

304-10-2025

Autorisation – Installation de deux radars pédagogiques

CONSIDÉRANT plusieurs demandes reçues de la part des citoyens pour un enjeu de vitesse excessive sur le rang 4 sud ainsi que sur le chemin du Tour-du-Lac à la hauteur du camping Domaine Canard Blanc;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire mettre en place des mesures préventives afin d'inciter les automobilistes à réduire la vitesse sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics recommande l'installation de deux radars pédagogiques, l'un sur le rang 4 sud près du camping le Pavillon et un autre sur le chemin du Tour-du-Lac près du camping Domaine Canard Blanc;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu

QUE le Conseil autorise le directeur des Travaux publics à effectuer les démarches nécessaires dans le but d'obtenir et installer deux radars pédagogiques sur le rang 4 sud ainsi que sur le chemin du Tour-du-Lac;

ET QUE le Conseil autorise le directeur des Travaux publics à faire l'achat de silhouettes et balises flexibles installées à des endroits stratégiques sur le rang 4 sud.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2

305-10-2025

Autorisation – Offre de services CIMA+ - Barrage lac Barrière

CONSIDÉRANT une inspection annuelle effectuée au barrage (P 05451A) par le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTQ);

CONSIDÉRANT l'apparition d'un affaissement en amont du barrage lac Barrière (X0002813);

CONSIDÉRANT l'importance d'obtenir une évaluation afin d'effectuer les recommandations nécessaires dans le but de stabiliser l'affaissement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu

QUE le Conseil autorise l'offre de services de CIMA+ pour l'étude de l'affaissement en amont du barrage lac Barrière au cout de 9 800 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1

306-10-2025

Demande de dérogation mineure 2025-6005 – 163, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2025-6005 déposée par les propriétaires du 163, chemin du Tour-du-Lac (zone 36-V) visant à régulariser l'implantation d'un balcon dans la rive et la marge riveraine en cours arrière riveraine de 2.5 mètres dans la totalité de la marge riveraine et de 1.5 mètres dans la rive;

CONSIDÉRANT QUE cette implantation contrevient à la disposition contenue à l'article 5.2.3 du règlement de zonage U-22, qui fixe la marge riveraine à 2.5 mètres et de l'article 9.4.2.2 qui établit cette marge à 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs acceptent de réduire le balcon jusqu'à la structure portante du balcon;

CONSIDÉRANT QUE la situation tendra vers la conformité à la réglementation à l'intérieur de la marge riveraine, soit en dehors de la bande de protection riveraine de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis n'avait été demandé pour agrandir ledit balcon avant la prise de possession de la propriété par les propriétaires actuels;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu



No de résolution
ou annotation

QUE le Conseil accorde la demande de dérogation mineure 2025-6005 conditionnellement au retrait complet de la partie du balcon empiétant dans la bande riveraine.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.2

307-10-2025

Demande de dérogation mineure 2025-6006 – 1756, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2025-6006 déposée par le propriétaire du 1756, chemin du Tour-du-Lac (zone 4-V) visant à régulariser l'implantation d'un abri d'auto annexe au garage pour permettre l'empiétement dans la marge latérale de 0.35 mètre;

CONSIDÉRANT QUE cette implantation contrevient à la disposition contenue à l'article 6.2.11 du règlement de zonage U-22, qui fixe la marge latérale applicable à tout garage de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur avait déjà obtenu un permis de construction en 2000 puis en 2003 pour les mêmes travaux que ceux demandés dans le permis

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été commencé et que l'implantation actuelle est la même que lors de la délivrance des permis émis à l'époque;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale est responsable de l'empiétement de 0.35 mètres dans la marge latérale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu

QUE le Conseil accorde la demande de dérogation mineure 2025-6006.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

10. ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1

308-10-2025

Halloween – Autorisation d'un déboursé de 400 \$

CONSIDÉRANT QUE des friandises seront remises aux enfants le soir de l'Halloween de 16 h 30 à 20 h à l'église de Chénéville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu

QUE le Conseil remette la somme de 400 \$ au Comité MADA pour la fête de l'Halloween 2025;

ET QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-70170-447.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

10.2

309-10-2025
Noël des enfants 2025

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale organise un dépouillement d'arbre de Noël pour les enfants avec la participation du Comité MADA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu

QUE le Conseil autorise une contribution financière de 1 750 \$ pour le Noël des enfants pour l'achat des cadeaux;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-70170-447.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

12. DIVERS

12.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

14.1

310-10-2025

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu

QUE la séance soit et est levée à 20 h 19.

ADOPTÉE à l'unanimité



Jean-Paul Descoeurs
Maire



Marie-Pier Lalonde Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

